



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AU TITRE DE L'ARTICLE
L122-1-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

En application des dispositions de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une installation de démantèlement de bateau (rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) située à Sète, quai Paul Riquet et terre-plein du bassin du midi sud, présentée par l'Etablissement Public Régional Port de Sète, dont le siège social est situé 201 Avenue de la Pompignane à Montpellier, sera mise à la disposition du public à la mairie de Sète, Hall d'accueil, 20 rue Paul Valéry, du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h

du lundi 11 juillet 2016 au mardi 26 juillet 2016 inclus

Pendant la durée de cette mise à disposition, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ces documents et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande sera prise par le Préfet de l'Hérault.
